

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AMENDANT LE TRAITÉ D'EXTRADITION DU 3 DÉCEMBRE 1971

II

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Washington, D. C. le 28 juin, 1974

No. 126

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer au Traité d'extradition entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis signé à Washington le 3 décembre 1971 et aux pourparlers subséquents entre les représentants de nos deux gouvernements au sujet de l'amendement dudit Traité.

Comme suite à ces pourparlers, j'ai l'honneur de proposer que ledit Traité soit amendé comme il suit:

- (1) Que l'Article 4(2)(i) du Traité soit amendé pour qu'on y lise: «Un enlèvement, meurtre ou autre voie de fait contre la vie ou l'intégrité physique d'une personne à l'égard de laquelle l'une des Parties contractantes a le devoir, selon le droit international, d'accorder une protection spéciale, ou toute tentative ou complot en vue de commettre ou de participer à un tel délit à l'égard d'une telle personne.»
- (2) Que la clause 26 de l'Annexe au Traité soit amendée pour qu'on y lise: «Des infractions aux lois se rapportant au trafic, à la production, à la fabrication ou à l'importation des drogues énumérées au Tableau I annexé à la Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961¹ et des drogues énumérées aux Tableaux I, II et III annexés à la Convention sur les substances psychotropes du 21 février 1971.»

Si cette proposition reçoit l'approbation de votre Gouvernement, j'ai en outre l'honneur de proposer que cette Note, qui est authentique dans sa version anglaise et française, et votre réponse constituent un amendement au Traité d'extradition entre le Canada et les États-Unis, dont il est question ci-dessus, lequel prendra effet le jour de l'entrée en vigueur dudit Traité et sera considéré comme partie intégrante dudit Traité.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
M. CADIEUX.

L'Honorable
Henry A. Kissinger,
Secrétaire d'État,
Washington, D. C.

¹ Recueil des Traités 1964 n° 30.